

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 4
- procurations : 19
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/022

L'an deux mille vingt-trois et le 16 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascal LEONARD, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean Paul LARAN, Jean Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAI, Gisèle ROUILLON, Jean Marie DA BENTA, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Jean Francois GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et Francois DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Roger LACOME à Rose Marie COLOMES, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean Bernard COLOMES à Jean Marie DA BENTA, Christine MONLEZUN à Eric LUVISITTO, Jean Charles LAUREYS à Martine LABAT, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Jean Marc DUPOUY, Nathalie SALCUNI à Jean Paul LARAN, Roberth MONZANI à Carine VIDAL, Françoise PIQUE à Karine MEDOUS, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEISE à Alain DASQUE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Jean Pierre CABOS à Sandrine DURAN, Pascal AUDIC à Véronique MAZOUÉ, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Daniel CLARENS et Gérard SABATHIE à Alain PIASER

Absents excusés : Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne ROYO, Jean Marie VIGNES, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Jean Marc GRANIE, Pierre DUMAINE, Jean Marc BADOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO

Objet : Avance de subvention du budget principal – Budget annexe office de tourisme

Afin de permettre au budget annexe de l'office de tourisme de fonctionner (celui-ci étant doté d'une autonomie financière et donc d'une trésorerie distincte du budget principal), il est nécessaire de verser une avance sur la subvention d'équilibre dans l'attente du vote du budget 2023.

Le montant de cette avance est proposé à 40 000 €.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe office de tourisme a été d'un montant de 105 066.94 € en 2022.

Cette avance serait imputée en section de fonctionnement sur les articles suivants :

Budget annexe office de tourisme : 74 en recettes

Budget principal : 657382 en dépenses

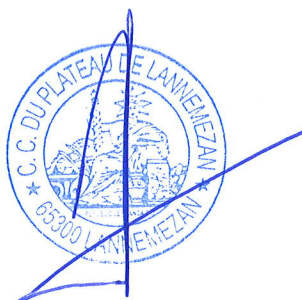
LE CONSEIL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

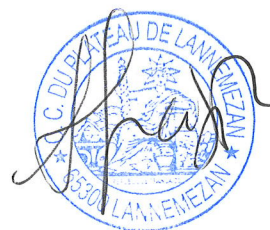
DÉCIDE

- **D'autoriser le versement d'une avance de 40 000 euros sur la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office de Tourisme à reprendre dans le vote du BP 2023,**
- **De charger Monsieur le Président de toutes démarches pour la bonne réalisation de ce versement, précision faite que les imputations budgétaires seront les suivantes :**
 - **Budget principal : article 657382**
 - **Budget annexe office de tourisme : article 74**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le **23 FEV. 2023**
Publiée le **23 FEV. 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
65-200070787-20230216-2023-022-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de notification en préfecture : 23/02/2023